

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPU

COMMUNE D'ÉCUILLE

DÉLIBÉRATION N° 2024-34

DATE DE LA CONVOCATION

04/06/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

DELIBERATION N°2024-34

ADMINISTRATION
GENERALEREGLEMENT MISE A
DISPOSITION DU
MATERIEL MUNICIPALAPPROBATION

Séance du 12 JUIN 2024

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 7

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Monsieur Eric SINTES donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Madame Cécile GUILBERT absente

Madame Virginie MARZIN absente

Madame Sylvie DOUBLE absente

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE**Objet : Administration générale – Règlement mise à disposition du matériel municipal – Approbation**

Le matériel communal est gracieusement mis à disposition des associations de la commune et de l'école des Salamandres. Dans la mesure des disponibilités, il peut également être mis à disposition des particuliers et des entreprises qui justifient d'une adresse sur la commune, dans ce cas, cela fait l'objet d'une facturation.

Le règlement proposé et joint à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du matériel municipal. Une annexe précise le matériel mis à disposition et les tarifs pratiqués. Celle-ci sera mise à jour notamment en cas d'ajout ou de suppression de matériels.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-01 fixant les tarifs communaux ;

VU la commission Finances ;

VU la commission Vivre ensemble ;

DATE DE LA CONVOCATION

04/06/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

DELIBERATION N°2024-34

ADMINISTRATION
GENERALE

REGLEMENT MISE A
DISPOSITION DU
MATERIEL MUNICIPAL

APPROBATION

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération ainsi que son annexe ;
- ✓ **AUTORISE** la mise à jour de l'annexe en cas d'ajout ou de suppression de matériels notamment ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 12 juin 2024.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

J-L. DEMOIS.

